DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 03 JUILLET 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 7 juin 2024

PRESENTS : (10 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (5 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Luc BRULÉ, Jean-Noël CHAMBON, Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE:

Votants: 11; pour: 11; contre: 0; abstention ou nul: 0,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°9

OBJET: Convention de partenariat avec Electriciens Sans Frontières

Monsieur le Président expose que Electriciens Sans Frontières (ESF) est une association de loi 1901, ONG de solidarité internationale, reconnue d'utilité publique, qui a pour objet de conduire ou de participer à des actions de solidarité internationale qui utilisent l'accès à l'électricité et/ou à l'eau comme levier de développement.

Ces actions mobilisent les adhérents d'ESF qui apportent à la fois leurs compétences et leur volonté de s'engager collectivement au bénéfice de populations démunies.

ESF fédère des délégations régionales qui facilitent, soutiennent, coordonnent, valorisent et veillent à la capitalisation des actions de leurs adhérents. Cette organisation est facteur de cohésion, de coopération et de mutualisation au sein de ce collectif associatif. Elle est un atout dans la préparation, la conduite et l'efficacité des actions menées au bénéfice de populations qui ne disposent pas encore d'un accès aux services essentiels que sont l'énergie et/ou l'eau.

Les projets d'ESF, situés essentiellement en Afrique, en Asie du Sud et en Amérique Latine, ont permis d'améliorer les conditions de vie des populations démunies grâce à un accès durable à une énergie :

- Santé : Eclairage des centres médicaux, existence d'une chaine du froid médicale (vaccins, médicaments) ;
 - Education : Eclairage des classes (cours du soir, cours d'alphabétisation) ;
- Eco-social : Accès à l'eau (Construction de forages, châteaux d'eau pompage solaire) développement économique local.

Les adhérents sont bénévoles mais peuvent bénéficier, pour certains d'entre eux, de facilités comme le mécénat de compétences, la prise en charge de formations Electriciens sans frontières, etc...

En France, l'association fait appel aux compétences de plus de 1 100 bénévoles. En Bourgogne-Franche-Comté, 71 bénévoles s'investissent au montage des projets, à leur réalisation sur le terrain et la recherche de leurs financements.

Par ailleurs, l'article 1115-1-1 du CGCT précise que les syndicats chargés du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz.

À la suite du partenariat établi sur la période 2020-2023 pour un site situé sur l'ile de Sakatia à Madagascar, le SIED 70 a été sollicité par la délégation de Bourgogne-Franche-Comté afin d'établir un partenariat basé sur une période triennale (2024-2026) pour soutenir le projet « Urgence Solidarité Ukraine » engagé dès 2022. Le montant de financement sollicité dans le projet de convention est de dix mille euros (10 000 €) annuellement soit trente mille euros (30 000 €) sur la période énoncée ci avant.

Le syndicat apporterait son co-financement pour que ESF puisse intervenir efficacement et organiser des actions adaptées aux besoins identifiés telles que :

- La sécurisation électrique de bâtiments transformés en lieux d'hébergement ;
- L'alimentation électrique de camps et de structures hospitalières ;
- La réponse aux divers besoins électriques des ONG implantées localement dans les pays frontaliers.

En contrepartie, l'Association informera régulièrement le SIED 70 de l'évolution du projet, et ce à partir d'un compte rendu semestriel détaillant son avancement, le suivi du budget prévisionnel. Tout autre support pourrait être utilisé pour la bonne traçabilité de l'opération : film vidéo réalisée en phase opérationnelle, présentation en comité syndical...

Le Bureau syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- 2) ADOPTE les dispositions ci-dessus énoncées

DMMU

DE LA HAUTE-SAÔNE SIED 70

- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention proposée ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- 4) **CHARGE** monsieur le Président à effectuer les paiements inhérents à cette dernière dans la limite des sommes retenues et des crédits budgétaires disponibles

PJ : 1

Pour extrait conforme,

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

9_DE-070-257004366-20240703-DELIB903072